

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de LA TURBALLE**

## **Enquête Publique**

« Enquête préalable à l'élaboration du Zonage d'Assainissement des  
Eaux Pluviales de la commune de LA TURBALLE »

Enquête menée du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus.

**Référence : E21000123/44 du 19/08/2021**

- **RAPPORT** du Commissaire Enquêteur
- **CONCLUSIONS** du Commissaire Enquêteur
- **Procès-verbal** des observations
- **ANNEXES**
- **CERTIFICAT DE TRANSMISSION** du Commissaire Enquêteur

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**Sommaire du rapport d'enquête**

<b>- Motivations de l'enquête et circonstances</b>	page 02
<b>I Préambule et mesures prises</b>	page 04
<b>I.1 Mesures prises avant le début de l'enquête</b>	page 05
<b>I.2 Mesures prises pendant l'enquête</b>	page 07
<b>II Publicité</b>	page 08
<b>III Exposé du projet</b>	page 11
<b>III.1 Le contexte communal</b>	page 11
<b>III.2 Le contexte d'ensemble</b>	page 12
<b>III.3 Réglementation en vigueur</b>	page 12
<b>III.4 Présentation du projet</b>	page 14
<b>IV Composition du dossier</b>	page 16
<b>V Déroulement de l'enquête</b>	page 19
<b>VI Résultat de la consultation</b>	page 22
<b>VII Analyse du mémoire en réponse</b>	page 28

**Le procès-verbal des observations, les conclusions et les annexes sont intégrés à la suite du présent rapport.**

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**O B J E T**

**« Enquête préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE. »**

**Motivations de l'enquête et circonstances**

Vu la lettre (enregistrée le 16 août 2021) par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10;

Vu le décret n° 93-743 du 92 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 relatifs à la mise en enquête publique des zonages d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 30 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et approbation de ses statuts ;

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

Vu l'article 7 alinéa 6 des statuts de Cap Atlantique lui conférant la compétence en matière d'eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique du 10 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président de Cap Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 21/044 portant délégation de fonctions et d'attributions à M. Claude BODET « Vice-président délégué aux équipements urbains chargé de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets » ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision n° E21000123/44 du 19 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant Monsieur Jacques CADRO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté numéro 21/079 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) en date du 24 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE ;

Vu l'avis de Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Pays de la Loire émis le 17 août 2021 après examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE;

Vu les pièces constituant le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Il est à mener une enquête publique dont le siège se situe en mairie de LA TURBALLE, durant une période de trente-trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**« Enquête préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales « ZAEP » de la commune de LA TURBALLE. »**

Nous, Jacques, CADRO, inscrit sur la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de Loire-Atlantique, agissant conformément à la décision numéro E21000123 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, en date du 19 août 2021, rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées lors de l'enquête publique, préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales « ZAEP » de la commune de LA TURBALLE.

**I – PREAMBULE ET MESURES PRISES**

L'enquête a été prescrite par arrêté numéro 21/079 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) en date du 24 septembre 2021.

Cet arrêté a été reçu en Préfecture le 24 septembre 2021  
(Accusé de réception 044-244400610-20210924-21079-AR)

En application des références citées supra, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de LA TURBALLE, désignée comme siège de l'enquête, ceci durant une période de trente-trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus.

Après concertation avec Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique), il a été décidé d'assurer trois permanences afin de recevoir le public et de recueillir ses observations dans les locaux mis à la disposition en mairie de LA TURBALLE.

### Rapport du Commissaire Enquêteur

---

Celles-ci ont été fixées respectivement les :

- lundi 25 octobre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 12 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 26 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert, coté, et paraphé, par le Commissaire Enquêteur.

Ce registre a été mis à la disposition du public en mairies de La Turballe durant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent donner leur avis sur le projet. Il a été clos par le Commissaire Enquêteur, à l'expiration du terme de l'enquête.

Une adresse internet dédiée à l'enquête « [enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr](mailto:enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr) » a été mise à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête afin qu'il puisse éventuellement s'y exprimer.

Le public a eu également la possibilité de s'exprimer par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Turballe, 10 rue de la Fontaine – 44420 La Turballe.

Les locaux successifs mis à disposition du Commissaire Enquêteur, offraient l'espace nécessaire à la réception, l'accueil et l'information du public. Ces locaux étaient parfaitement accessibles à tout public.

#### **I.1 – MESURES PRISES (avant le début de l'enquête)**

Préalablement au commencement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur, s'est rendu :

Le 21 septembre 2021 à GUERANDE. Il y a rencontré dans les locaux de Cap Atlantique :  
Mme DENIARD, Juliette *responsable du service eau - assainissement*  
M. JARNEAU, Vincent, *technicien du service eau - assainissement*

Il a été fait une présentation du contexte territorial de la commune, de ses enjeux et de ses contraintes.

De cette présentation en a découlé des explications avec présentation :

- Des bassins versants d'une surface active > à 40 hectares.
- Des bassins versants pour une période de retour > à 10 ans.
- Du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Du règlement envisagé et des recommandations qui en découlent.

Il a été fait le point sur :

- la constitution du dossier.
- La période et de la durée de l'enquête. Il a été pris en considération la période de l'année, les vacances scolaires et la proximité des fêtes de fin d'année.
- Les dates de permanence du commissaire enquêteur ont été déterminées.

Il a été évoqué les moyens à mobiliser et la concertation à faire avec la mairie de La Turballe afin de s'assurer de la disponibilité d'un local permettant l'accueil du public aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Il a été précisé les mesures de publicité de l'enquête à mettre en place :

- Publicité presse dans 2 journaux (minimum 15 jours avant le début de l'enquête)
- Rappel de la publicité presse dans 2 journaux (dans les 8 premiers jours de l'enquête)
- Affichage de l'avis d'enquête en multiples points du territoire communal ainsi qu'en mairie de La Turballe.
- Affichage de l'avis d'enquête au siège de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

Il a par ailleurs été rappelé :

- La nécessité de créer une adresse de messagerie électronique afin que le public puisse éventuellement s'exprimer sous cette forme.
- La nécessité de mettre un poste informatique à disposition du public en mairie de La Turballe pour que le public puisse consulter le dossier au format dématérialisé.

La date limite du contrôle affichage a été fixée au jeudi 07 octobre 2021, cette date tenant compte du délai minimal imposé avant le début de l'enquête.

Cette réunion a duré de 09 heures 30 à 12 heures.

Le 08 octobre 2021 à La Baule, Guérande et La Turballe. Il a procédé de 08 heures 30 à 12 heures 30 au contrôle de l'affichage sur site, en mairie de LA TURBALLE et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Presqu'île Guérande-Atlantique (Cap Atlantique), conformément au plan de détail qui lui a été communiqué initialement.

### Rapport du Commissaire Enquêteur

---

Le 08 octobre 2021 à GUERANDE, locaux des services techniques du service des eaux de Cap Atlantique où il s'est entretenu durant 2 heures avec M. JARNEAU, Vincent, *technicien du service eau - assainissement*, sur la constitution du dossier allant être soumis à enquête publique.

Il a ensuite procédé au contrôle puis au visa des pièces constituant le dossier d'enquête publique en rapport avec le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE.

Le registre destiné à recevoir les observations du public a été complété, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à cette même occasion.

Le 25 octobre 2021 de 08 heures 30 à 09 heures, préalablement à la tenue de la première permanence le commissaire enquêteur a :

- Procédé à un contrôle partiel de la publicité de l'enquête
- En mairie de La Turballe il a rappelé les dispositions à prendre en cas de disparition de pièces du dossier et la nécessité d'orienter le public vers les permanences du commissaire enquêteur pour être renseigné ou aidé à s'exprimer sur le registre d'enquête.
- Il a vérifié la mise à disposition du public d'un poste informatique pour consultation du dossier au format dématérialisé.
- Un rappel a été effectué sur les conditions s'appliquant à la fourniture de copies de pièces du dossier et au service vers lequel il y lieu de diriger les demandeurs. Comme prévu réglementairement ces copies peuvent être fournies à titre onéreux.

#### **I.2 – MESURES PRISES (pendant l'enquête)**

Le 12 et le 26 novembre 2021, le commissaire enquêteur a rencontré M. JARNEAU pour échanger sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies.

D'une façon générale, les renseignements et précisions que le commissaire enquêteur estimait nécessaires de connaître avant le début de l'enquête lui ont été communiqués.

Le commissaire enquêteur s'est personnellement déplacé sur les lieux faisant l'objet de remarques dans la mesure où l'accès y était possible.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**II – PUBLICITE**

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la procédure en vigueur ;

1/ - Par un affichage effectué par le responsable du projet aux points suivants en concordance avec le détail fourni au commissaire enquêteur préalablement au contrôle :

- Point n° 1 : avenue des Noëllles - Cap Atlantique La Baule (clichés 6739 & 6741)
- Point n° 2 : entrée La Turballe route de Guérande (clichés 6742 & 6744)
- Point n° 3 : Coispéan en venant de Brézian (clichés 6745 & 6747)
- Point n° 4 : Coispéan route de Coët Bihan (clichés 6748 & 6750)
- Point n° 5 : D 33 rue de St Molf à La Turballe (clichés 6751 à 6753)
- Point n° 6 : Bd Lauvergnac à La Turballe (clichés 6754 & 6756)
- Point n° 7 : Bd Belmont route de Piriac à La Turballe (clichés 6757 & 6759)
- Point n° 8 : hall du marché de La Turballe (clichés 6760 & 6762)
- Point n° 9 : office de tourisme de La Turballe (clichés 6763 & 6765)
- Point n° 10 : mairie La Turballe (clichés 6766 & 6768)

Les clichés photos horodatés pris par le commissaire enquêteur lors du contrôle de l’affichage pourront si besoin être mis à la disposition du porteur de projet.

2/ - Par insertion d’un avis sur le site de la communauté d’agglomération de Cap Atlantique :

<https://www.cap-atlantique.fr/>

3/ - Par insertion d’un avis sur le site de la mairie de La Turballe :

<https://laturballe.fr/>

[https://laturballe.fr/actu/enquete\\_publicque\\_\\_\\_assainissement\\_des\\_eaux\\_pluviales\\_de\\_la\\_turballe/604](https://laturballe.fr/actu/enquete_publicque___assainissement_des_eaux_pluviales_de_la_turballe/604)

4/ - Par une première insertion avant le début d’enquête, dans les journaux

- « Ouest France » parue le 08 octobre 2021.
- « La Presqu’île » parue le 08 octobre 2021.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

5/ - Par une seconde insertion dans les premiers huit jours de l'enquête, dans les quotidiens

- « Ouest France » parue le 29 octobre 2021.
- « La Presqu'île » parue le 29 octobre 2021.

6/ - Par mise à disposition du public en mairie de La Turballe, pendant toute la durée de l'enquête, de l'ensemble des pièces du dossier énumérées au chapitre « composition du dossier » et d'un registre destiné à recevoir les observations éventuelles.

7/ - Par mise en consultation des éléments du dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, avec possibilité de télécharger les fichiers au format PDF :

<https://www.cap-atlantique.fr/informations-transversales/actualites/enquete-publique-sur-lelaboration-du-zonage-dassainissement-des-eaux-pluviales-de-la-turballe-12415>

**Documents téléchargeables :**

Notice de zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Turballe

- Annexe 3 - Fiches méthodologiques de l'ADOPTA concernant les études de perméabilité des sols préalables à la conception des techniques alternatives au « tout tuyau »
- Annexe 5 - Carte des bassins versants des parties sensibles du réseau pluvial (point noir hydraulique d'enjeu fort ou réseau en zone U dont la surface active du bassin versant est supérieure ou égale à 40h
- Annexe 6 - Carte des bassins versants de période de retour de référence de dimensionnement des ouvrages de rétention, supérieure à 10 ans (en conséquence de l'annexe 5)
- Annexe 7 - Copie du règlement graphique du PLU de la commune, arrêté le 25 mai 2021 dont :
  1. Règlement graphique Centre
  2. Règlement graphique Nord-est
  3. Règlement graphique Sud
  4. Règlement graphique zoom Centre-Ouest
  5. Règlement graphique zoom Centre-Est

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

6. Règlement graphique de l'ensemble de la commune

- Annexe 8 - Coefficients de Montana utilisés pour calculer les intensités des pluies de fréquences d'apparition rares dont :

1. Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 1 heure à 24 heures
2. Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 2 heures

- Annexe 9 - Plan de zonage eaux pluviales

- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire après examen au cas par cas

- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

- Avis d'enquête

8/ - Par mise en consultation des éléments du dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la mairie de La Turballe via un lien renvoyant sur le site de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique :

[https://laturballe.fr/actu/enquete\\_publicue\\_\\_\\_assainissement\\_des\\_eaux\\_pluviales\\_de\\_la\\_turballe/604](https://laturballe.fr/actu/enquete_publicue___assainissement_des_eaux_pluviales_de_la_turballe/604)

<https://www.cap-atlantique.fr/informations-transversales/actualites/enquete-publique-sur-lelaboration-du-zonage-dassainissement-des-eaux-pluviales-de-la-turballe-12415>

**Précision :**

Les affiches mises en places et énumérées au § n° 1 étaient au format A2, de couleur jaune avec écriture de couleur noire. Ces affiches étaient parfaitement visibles, lisibles et résistantes en particulier aux intempéries.

**Observations :**

Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié l'affichage avant le début de l'enquête le 07 octobre 2021 sur tous les points énumérés comme points d'affichage ci-dessus.

La date de contrôle a été retenue, afin de s'assurer de la présence sur site de la publicité par voie d'affiches au minimum 15 jours avant le début de l'enquête publique.

### **Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

Des clichés photographiques horodatés ont été pris à cette occasion et pourront le cas échéant être communiqués.

La mesure de contrôle de l'affichage a été reconduite ponctuellement avant la tenue de chaque permanence prévue et en particulier sur l'itinéraire emprunté.

Un exemplaire de chaque avis de presse est joint au rapport d'enquête.

#### **NOTA :**

Les certificats d'affichage établis par la mairie de La Turballe et par la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique ont été remis au commissaire enquêteur.

### **III - EXPOSE DU PROJET**

Le projet concerne les points suivants :

Enquête préalable au « projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales « ZAEF » de la commune de La Turballe ».

#### **III.1– Le contexte communal**

La Turballe est une commune littorale rurale située au nord ouest du département de Loire-Atlantique. Implantée sur la presqu'île Guérandaise, elle se situe approximativement à 7 kilomètres de Guérande, et 20 kilomètres de Saint-Nazaire, bassins d'emploi que ces villes représentent principalement. A l'écart des grands axes structurants, elle se situe approximativement à équidistance de Vannes et de Nantes.

Le territoire de la communal couvre environ 18,5 Km<sup>2</sup> répartis en espaces maritimes et littoraux, en espaces agricoles, paysagers et naturels.

-Il est concerné par le plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

-Il est soumis à l'application de la loi littoral et se voit appliquer la délimitation de la bande des 100 mètres.

La Turballe est principalement limitrophe avec les communes de Piriac, Mesquer, Saint-Molf et Guérande. Elle présente la particularité d'être bordée par l'océan atlantique et par les marais salants.

### Rapport du Commissaire Enquêteur

---

Avec une population d'environ 4580 habitants (2018) la commune de La Turballe s'affirme en tant que cinquième ville de la communauté de communes après Guérande, La Baule, Herbignac et Saint-Lyphard. Avec 4500 habitants en 2016, cette commune voit sa croissance ralentir pour l'amener à + 0,4%.

#### **III.2 – Le contexte d'ensemble**

La commune de La Turballe fait partie de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique regroupant 15 communes dont : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint Lyphard et Saint Molf.

Une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turballe est en cours et le dossier est soumis à la consultation du public.

La compétence relative à l'assainissement des eaux pluviales en zone agglomérée relève de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

La compétence relative à l'assainissement des eaux pluviales hors zone agglomérée est conservée par la commune de La Turballe.

#### **III.3 – Réglementation en vigueur**

Le code civil institue des servitudes de droit privé destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

Il peut en découler :

- La mise en œuvre d'actions compensatoires de l'imperméabilisation du bassin versant amont par la régulation de débit et/ou de l'infiltration avant rejet.
- L'imposition au propriétaire du fond inférieur de permettre l'écoulement en provenance du fond supérieur, au moins à hauteur des débits qui s'écouleraient du fond supérieur à l'état naturel.

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de résultats en terme de qualité écologique et chimique des eaux des Etats membres.

Ces objectifs sont :

- La mise en œuvre de mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes masses d'eau.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015.
- Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon état potentiel écologique et chimique en 2015.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution.

Le SDAGE Loire-Bretagne préconise de « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » visant :

- D'intégrer l'eau dans la ville.
- Assumer l'inondabilité du territoire en la contrôlant et la raisonnant.
- Gérer la pluie où elle tombe en évitant que les eaux pluviales ne se chargent en pollution lors du ruissellement.
- Réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel.
- Adapter le territoire au risque et au changement climatique.

Il préconise :

- De prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements. A cette fin il prévoit la réalisation d'un zonage pluvial dans les zones de développement urbain et industriel ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour maîtriser le débit de ruissellement ou d'écoulement des eaux pluviales, dépolluer si nécessaire et éventuellement réutiliser les eaux de ruissellement.
- De réduire le rejet des eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales sans aggraver les écoulements naturels avant aménagement et d'adopter des mesures et prescriptions amenant au final à réduire le débit de fuite maximal à 3 litre /seconde/ha pour une pluie décennale.
- De traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales en milieu naturel par au minimum une décantation, mais aussi d'interdire les rejets dans les puits d'injection ou puisards en liens directs avec la nappe. La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable plutôt que de puits d'infiltration.

### Rapport du Commissaire Enquêteur

---

Les SAGES *Vilaine et Estuaire de la Loire* définissent l'application de mesures adaptées au territoire de la commune dont :

- La protection des zones humides.
- Le contrôle de la conformité des branchements eaux usées eaux pluviales.
- La régulation du débit des eaux pluviales rejetées, et de privilégier l'infiltration naturelle.
- La limitation du ruissellement et la limitation du débit de rejet à 3l/s/ha.
- La limitation du ruissellement en développant les techniques alternatives.
- Adapter le territoire au risque et au changement climatique.
- Garantir une qualité des eaux en rapport avec les enjeux (conchyliculture, baignade, alimentation en eau...)

Le SCoT *se Cap Atlantique* au regard de la gestion des eaux pluviales énonce les recommandations suivantes :

- Favoriser les techniques hydrauliques douces.  
(Limitation des espaces imperméabilisés, infiltration, récupération des eaux, préconisation de techniques hydrauliques douces...)
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la planification d'urbanisation.  
(Prise en compte dans la réalisation et la gestion des PLU)
- Maîtriser les risques d'inondation. (diminution de la vulnérabilité)
- Favoriser les économies d'eau  
(Équipements hydro-économes, réutilisation des eaux pluviales...)
- Maîtriser la qualité des rejets.

#### **III.4 - Présentation du projet**

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique (*CAP Atlantique*) dispose de la compétence « assainissement eaux pluviales » pour la majorité des zones agglomérées du territoire de la commune de La Turballe.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

CAP Atlantique, a souhaité réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales assorti d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en vue d'optimiser le fonctionnement actuel du réseau, de gérer les investissements futurs et de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

Le document qui en découlera aura une valeur réglementaire et constituera un document opposable aux tiers sur l'ensemble de la commune.

La commune de La Turballe, conserve la compétence assainissement eaux pluviales et l'entretien des réseaux en dehors de ce qui est géré par la communauté d'agglomération.

L'étude effectuée prend en compte le zonage communal où sont répertoriées :

- Les zones urbanisées
- Les zones urbanisables
- Les zones d'urbanisation future
- les zones protégées

L'établissement du zonage d'assainissement pluvial doit prendre en compte les différents bassins versants dont la surface active et le positionnement par rapport à un éventuel point noir à une incidence directe sur le dimensionnement des volumes de rétention à réaliser.

Il convient donc de délimiter les zones où des mesures doivent être prises au regard des perspectives de développement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise qualitative et quantitative des eaux de ruissellement. Ceci conduira à l'adoption d'un règlement et d'un plan de zonage destinés à définir sur le territoire communal des prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaire.

Le schéma directeur des eaux pluviales souligne actuellement les dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales sur la commune de LA TURBALLE. Après analyse priorisant ces derniers, il effectue une proposition sur les améliorations corrections à apporter.

Les objectifs recherchés par ce zonage d'assainissement pluvial sont d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales de la commune par des préconisations portant sur :

- Le débit de fuite maximal autorisé pour toute construction sur la commune ;
- Le calcul des volumes de rétention à créer, en lien avec débits de fuite ;

### **Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions à respecter pour assurer l'efficacité en matière de régulation de débit et de traitement qualitatif des eaux pluviales ;
- La définition d'emplacements réservés pour la réalisation éventuelle d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Les parties du réseau existant où le schéma directeur préconise des aménagements ;

**L'enquête publique consiste donc à recueillir les observations du public sur le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le « projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE ».**

**La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation ou le rejet par l'assemblée communautaire du projet devant venir compléter les dispositions futures du plan local d'urbanisme de la commune.**

### **IV – COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Dossier d'enquête publique reprenant le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE

Une notice de zonage d'assainissement pluvial incluant :

- Partie 1 : Avant propos
- Partie 2 : Qu'est-ce qu'un zonage pluvial
  - Objectifs
  - Contenu et nature des préconisations
- Partie 3 : Le contexte

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Pluviométrie
  - Topographie
  - Géologie
  - Le réseau hydrographique communal
  - Le patrimoine naturel
  - Le patrimoine culturel
  - Les risques naturels
  - La loi littoral
  - Réglementation et recommandations assainissement pluvial
- Partie 4 : Le réseau pluvial existant
    - Description
    - Fonctionnement du réseau pluvial
  - Partie 5 : le règlement de zonage d'assainissement pluvial
    - Règles pour la préservation du bon fonctionnement du réseau pluvial
    - Règles pour l'optimisation du dimensionnement du réseau
    - Règles de conception de l'assainissement des nouveaux aménagements urbains
  - Partie Annexes dont :
    - Carte de localisation des insuffisances hydrauliques du réseau pluvial
    - Localisation des aménagements proposés dans le schéma directeur pour l'amélioration du fonctionnement du réseau existant
    - Etude de perméabilité des sols préalable à la conception des techniques alternatives
    - Calcul du volume utile d'un bassin de rétention
    - Carte des bassins versants des parties sensibles du réseau pluvial
    - Carte des bassins versants de période de retour de référence de dimensionnement des ouvrages de rétention supérieurs à 10 ans
    - Copie du règlement graphique du PLU de la commune (arrêté au 25/05/2021)
    - Coefficient de Montana utilisés pour calculer les intensités des pluies de fréquences d'apparition rares
    - Plan de zonage des eaux pluviales

Dossier pièces annexes :

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Décision de la MRAE en date du 17 août 2021, portant après examen au cas par cas sur la dispense d'évaluation environnementale.
- Décision E 21000123 en date du 19 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de NANTES, portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté 21/079 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique), en date du 24 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- Copie de l'avis d'enquête à paraître dans la presse.
- Copie de l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage sur site.
- Attestation de parution de Medialex relatif à la publicité presse Ouest France & l'Echo de la Presqu'île

**Divers :**

- Une copie de la publication du 1<sup>er</sup> avis d'enquête paru dans l'édition de « Ouest France » le 08 octobre 2021.
- Une copie de la publication du 1<sup>er</sup> avis d'enquête paru dans l'édition de « l'Echo de la Presqu'île » le 08 octobre 2021.
- Une copie de la publication du 2<sup>ème</sup> avis d'enquête paru dans l'édition de « Ouest France » le 29 octobre 2021.
- Une copie de la publication du 2<sup>ème</sup> avis d'enquête paru dans l'édition de « l'Echo de la Presqu'île » le 29 octobre 2021.
- Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public en mairie de LA TURBALLE.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

**V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

Lundi 16 août 2021 :	Contact du Tribunal Administratif en vue de nous proposer l'enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire
Mercredi 18 août 2021 :	Contact avec les services de Cap Atlantique en vue de déterminer une date de réunion au cours de laquelle le projet sera présenté au commissaire enquêteur et afin d'apporter des précisions sur le déroulement de l'enquête publique.
Mercredi 1er septembre 2021 :	Contact avec Monsieur Vincent JARNEAU, technicien eau et assainissement de Cap Atlantique en vue de déterminer une date de réunion au cours de laquelle le projet sera présenté au commissaire enquêteur et apporter des précisions sur le déroulement de l'enquête publique. Précision CAP Atlantique n'est pas en mesure de lancer l'enquête publique en même temps que celle de révision générale du PLU de La Turballe.
Mardi 21 septembre 2021 :	Réunion préparatoire de 10h00 à 12h00 dans les locaux de Cap Atlantique à Guérande en présence de :  Mme DENIARD, Juliette <i>responsable du service eau - assainissement</i> M. JARNEAU, Vincent, <i>technicien du service eau - assainissement</i>  Objet :  Présentation du contexte communal, de ses contraintes et des enjeux de la commune. Présentation des bassins versants d'une surface active > à 40 hectares. Présentation des bassins versants pour une période de retour > à 10 ans. Présentation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Détermination de la durée de l'enquête et des dates de

Rapport du Commissaire Enquêteur

	<p>permanences à tenir. Moyens à mobiliser pour l'information et la réception du public Détail de la publicité à réaliser (presse, affichage sites internet de Cap Atlantique et de la mairie de La Turballe) Date limite pour le contrôle de la publicité.</p>
Jeudi 07 octobre 2021 :	Contrôle de l'affichage sur site, au siège de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique à La Baule ainsi qu'en mairie de La Turballe.
Jeudi 07 octobre 2021 :	<p>Réunion préparatoire de 14h00 à 16h00 dans les locaux de Cap Atlantique à Guérande en présence de :</p> <p>M. JARNEAU, Vincent, <i>technicien du service eau - assainissement</i></p> <p>Objet :</p> <p>Contrôle du dossier d'enquête Complétude du dossier soumis à enquête Comparaison dossier enquête / dossier CE Visa de l'ensemble des pièces Cotation et visa du registre d'enquête</p>
Lundi 25 octobre 2021 :	<p>De 08 h 30 à 09 h 00 : Contrôle préalable à la première permanence</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- affichage de la publicité et des plans</li><li>- mise à disposition du publique d'un outil informatique pour consultation par le public du dossier au format dématérialisé.</li><li>- Consignes sur le traitement de la réception des courriers et des mails.</li><li>- Consignes relatives à la conservation de l'intégrité du dossier, du registre d'enquête, des courriers et mails reçus en mairie.</li><li>- Consignes relatives à la fourniture de copies de documents</li></ul>
Lundi 25 octobre 2021 :	De 09 h 00 à 12 h 00 : première permanence (aucun intervenant - trois courriers adressés en mairie)
Vendredi 12 novembre 2021 :	De 14 h 00 à 17 h 00 : seconde permanence (un intervenant – une observation)

Rapport du Commissaire Enquêteur

Vendredi 26 novembre 2021 :	<p>De 14 h 00 à 17 h 00 : troisième permanence et dernière permanence (un intervenant – une observation)</p> <p>Entretien avec M. le Maire de la commune et la Directrice générale des services sur le déroulement de l'enquête et les permanences.</p> <p>Points particuliers abordés par le public pouvant plus concerner la commune.</p> <p>A l'issue de cette dernière permanence : Entretien avec M. JARNEAU, technicien eau de Cap Atlantique</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remise en ordre du dossier d'enquête.</li><li>- Clôture du registre d'enquête mis à la disposition du public.</li><li>- Perception des courriers adressés en mairie sous forme papier ou dématérialisée.</li><li>- Point sur le déroulement de l'enquête et sur la consultation du public.</li><li>- Rendez-vous pour remise du PV des observations</li><li>- Demande du certificat d'affichage</li></ul>
Mardi 30 novembre 2021 :	<p>De 15 h 00 à 16 h 00, entretien aux services techniques de Cap Atlantique à GUERANDE avec Mesdames DENIARD, JAILLET et Monsieur JARNEAU</p> <p>Etude et commentaires sur les observations formulées durant l'enquête.</p> <p>Remise du registre d'enquête ainsi que des courriers l'accompagnant au porteur de projet.</p> <p>Remise contre décharge du procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique et les observations formulées par le public.</p> <p>Cette formalité est assortie d'une demande de mémoire en réponse au regard des observations et des précisions que la communauté d'agglomération souhaite y apporter.</p>
Mercredi 08 décembre 2021 :	<p>Perception du mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique faisant suite au procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique et sur le bilan des observations formulées par le public.</p> <p>Mémoire remis directement au commissaire enquêteur à</p>

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

	<p>l'occasion d'une réunion lors de laquelle les différents points du mémoire ont été commentés.</p> <p>Cette réunion a duré 1 heure en présence de Monsieur Vincent JARNEAU, technicien eau et assainissement et de Madame Gaëlle JAILLET, technicienne de conduite des opérations et de maîtrise d'ouvrage.</p>
Lundi 13 décembre 2021 :	Remise contre décharge à Monsieur JARNEAU, dans les locaux de Cap Atlantique à GUERANDE, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auxquels sont joints les documents annexes.
Lundi 13 décembre 2021 :	Dépôt au Tribunal Administratif de NANTES d'une copie du rapport d'enquête.

**VI - RESULTAT DE LA CONSULTATION**

La consultation du dossier de cette enquête publique relative au « projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE » s'est déroulée dans des conditions normales.

Il n'a pas été jugé nécessaire de prolonger de la durée d'enquête au regard du taux de participation du public associé et du nombre d'observations formulées.

La durée de l'enquête publique a donc été de 33 jours durant lesquelles le commissaire enquêteur a tenu 03 permanences pour recevoir les observations du public.

Ce dossier d'enquête a peu été consulté par le public tant à l'accueil en mairie, que durant les permanences du commissaire enquêteur.

Il faut préciser que le public pouvait prendre connaissance de l'ensemble du dossier sur le site internet :

- de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique.
- de la mairie de LA TURBALLE au travers d'un renvoi automatique vers le site officiel de CAP Atlantique.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

Le public avait toute latitude de s'exprimer autrement que sur le registre d'enquête en utilisant l'adresse mail dédiée à l'enquête : « enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr »

**Durant les permanences** assurées en mairie de LA TURBALLE :

**02** (deux) personnes ont été reçues et sont venues consulter le dossier durant les permanences du commissaire enquêteur.

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur au sujet de ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Turballe.

**02** (deux) observations ont été portées sur le registre d'enquête.

**Hors permanences**

**03** (trois) courriers ont été adressés en mairie de LA TURBALLE à l'intention du commissaire enquêteur :

- Courrier n° 1 : de Mme GRELLIER, Sylvie, Dt 2 rue du Trianon, 44116 Vieillevigne
- Courrier n° 2 : de Mme GRELLIER, Aline, Dt chemin du Guéhaut, 44420 La Turballe
- Courrier n° 3 : de Mme GRELLIER, Yvonne, Dt 45 route de Gorges, 44190 Clisson

Il n'a été adressé **aucun courriel** sur l'adresse internet dédiée à l'intention du commissaire enquêteur.

Il n'a été porté aucune observation sur le registre d'enquête.

**Déroulement des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur :**

**- Lundi 25 octobre 2021 :**

**Aucun intervenant** pour consultation du dossier d'enquête et des plans.

**Aucune observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence**

**Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur**

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**- Vendredi 12 novembre 2021 :**

Un intervenant pour consultation du dossier d'enquête et des plans.

**Observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence**

**OE n° 1 :** Mme JARDOT, Nicole, 1350 route du Fan, 44420 La Turballe

« Je suis propriétaire des parcelles 2117 et 369 proches de la route du Fan. Depuis l'urbanisation de la route du Fan, je reçois les eaux pluviales environnantes. De ce fait l'hiver les parcelles sont inondées 5 mois. Les arbres sont en train de crever de ce fait. Je demande à ce que le fossé qui reçoit également le drainage d'un très grand champ agricole soit recreusé et entretenu. »

Note du commissaire enquêteur :

*Il semble que la situation décrite relève d'un trouble d'ordre privé lié à l'entretien du fossé séparant les propriétés.*

*En attendant la réponse du service eau-assainissement de Cap Atlantique, il y aurait lieu de contacter la mairie de La Turballe et de prendre contact avec l'exploitant qui peut être source du désordre rencontré.*

**Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur**

**- Vendredi 26 novembre 2021 :**

Une intervenante pour consultation du dossier d'enquête et des plans.

**Observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence**

**OE n° 2 :** Mme DEROCHE USUREAU, 32 chemin des Landes, 44420 La Turballe - 0750045513

« Je tiens à signaler un dysfonctionnement sur l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'entrée de ma propriété. Le regard mis en place est positionné trop haut par rapport au niveau de la route et ne recueille donc pas la totalité des eaux pluviales du chemin des Landes, qui viennent s'épandre devant notre entrée, avec les désagréments, ruissellements sur notre parcelle.

Je signale par ailleurs un problème d'évacuation du trop plein de l'étang qui recueille également les eaux de ruissellement dont l'évacuation de rejet est insuffisante l'hiver. »

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**Note du commissaire enquêteur :**

*Il semble bien que le premier point de l'intervention relève de la compétence de Cap Atlantique qui s'est engagé à essayer de trouver une solution pour remédier au désordre signalé.*

*Concernant le point d'eau, s'agit-il d'un étang ou d'une retenue d'eau bordée d'un champ d'expansion ? L'exutoire est-il situé sur la commune de La Turballe ou de Piriac sur Mer comme l'a indiqué Mme DEROCHE ?*

*Une réponse devrait être apportée par Cap Atlantique afin d'orienter les démarches envisageables.*

**Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur**

**Analyse du contenu des courriers adressés à l'attention du commissaire enquêteur :**

**Courrier n° 1** : de Madame Sylvie GRELLIER, 2 rue Trianon 44116 VIELLEVIGNE

**En résumé :**

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constata un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposée au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

**Note du Commissaire enquêteur :**

*Ce courrier fait redondance avec les courriers 2 et 3.*

*Observation hors sujet. Elle concerne la révision générale du PLU de La Turballe et a déjà été formulée au titre de ce dossier.*

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

*Il a été demandé à la commune d'apporter les précisions nécessaires voir de préciser si le busage est réellement en rapport avec le cours d'eau et justifie une modification du règlement graphique.*

*Il semble néanmoins que le busage cité corresponde bien au réseau d'eaux pluviales connu de Cap Atlantique, toutefois il serait bien distinct du cours d'eau apparaissant sur les documents communiqués par la DDTM.*

**Courrier n° 2** : de Madame GRELLIER, Aline, Dt chemin du Guéhaut, 44420 La Turballe

**En résumé :**

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constate un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposée au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

**Note du Commissaire enquêteur :**

*Ce courrier fait redondance avec les courriers 2 et 3.*

**Observation hors sujet. Elle concerne la révision générale du PLU de La Turballe et a déjà été formulée au titre de ce dossier.**

*Il a été demandé à la commune d'apporter les précisions nécessaires voir de préciser si le busage est réellement en rapport avec le cours d'eau et justifie une modification du règlement graphique.*

*Il semble néanmoins que le busage cité corresponde bien au réseau d'eaux pluviales connu de Cap Atlantique, toutefois il serait bien distinct du cours d'eau apparaissant sur les documents communiqués par la DDTM.*

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

**Courrier n° 3** : de Madame Yvonne GRELLIER, 45 route de Gorges 44190 CLISSON

**En résumé :**

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constate un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposée au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

**Note du Commissaire enquêteur :**

*Ce courrier fait redondance avec les courriers 2 et 3.*

*Observation hors sujet. Elle concerne la révision générale du PLU de La Turballe et a déjà été formulée au titre de ce dossier.*

*Il a été demandé à la commune d'apporter les précisions nécessaires voir de préciser si le busage est réellement en rapport avec le cours d'eau et justifie une modification du règlement graphique.*

*Il semble néanmoins que le busage cité corresponde bien au réseau d'eaux pluviales connu de Cap Atlantique, toutefois il serait bien distinct du cours d'eau apparaissant sur les documents communiqués par la DDTM.*

**Globalement, il ressort qu'au travers de la consultation de ce dossier par le public, qu'il n'y a pas d'opposition au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de LA TURBALLE.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) en date du 24 septembre 2021 pris pour l'ouverture de l'enquête publique, le porteur de projet est invité à prendre connaissance

### **Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

des courriers et remarques formulés par le public. Il pourra répondre et formuler ses observations éventuelles au travers d'un mémoire réponse, dans le délai de 15 jours suivant la notification qui lui sera faite par le commissaire enquêteur.

La copie du procès-verbal relatant les observations orales ou écrites, les courriers et mails reçus concernant cette enquête et notifiés au porteur de projet est jointe au présent rapport.

### **VII – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE**

Faisant suite à la communication par procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête, et des points sur lesquels le commissaire enquêteur souhaitait qu'une précision soit apportée, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique, par courrier daté du 08 décembre 2021, a transmis au Commissaire Enquêteur, dans le délai qui lui était imparti, son mémoire portant précisions et réponses aux quelques points soulevés dans le procès-verbal des observations.

Le Commissaire Enquêteur prend acte :

- Que pour chacune des observations il a été procédé à la localisation des parcelles concernées tant sur les plans cadastraux, que sur les plans des bassins versants du zonage d'assainissement pluvial, que sur les plans de détail.
- Aucun des désordres signalés ne remet en question le règlement de zonage d'assainissement pluvial.
- Pour la réclamation de Mesdames GRELLIER, il est fourni un extrait zoomé de la carte des bassins versants sur lequel figure d'une part le réseau d'eaux pluviales et d'autre part le cours d'eau, le tout issu de la base de données cartographique départementale. Il est précisé que le tracé de cette donnée n'est pas à la précision de la parcelle cadastrale.
- Pour la réclamation de Madame JARDOT, l'extrait de la carte zoomée fait apparaître la présence d'un cours d'eau pouvant traverser ses parcelles.
- Dans le cadre des réclamations GRELLIER et JARDOT, il y aurait lieu de recourir à une étude hydraulique spécifique.

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

- Pour la réclamation de Madame DEROCHE USUREAU, il est noté le mauvais positionnement d'une grille avaloir. L'étang est positionné sur le cours d'eau. Une étude pourrait être menée conjointement commune/communauté d'agglomération pour déterminer les enjeux de chacun.

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

*Les réponses apportées par Cap Atlantique font ressortir que les désordres signalés ne remettent pas en question le zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Turballe. Ces désordres ne relèvent pas directement du réseau d'assainissement pluvial.*

*On notera le point positif suivant :*

- *Les techniciens de Cap Atlantique se sont engagés verbalement à prendre contact avec la commune afin d'essayer d'apporter une solution la plus appropriée pour remédier à ces désordres.*

Fait et clos à PORNICHET, le 09 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur.

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

---

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

L'enquête publique préalable au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE, s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2021.

La Turballe est une commune littorale située au nord-ouest du département de Loire-Atlantique. Elle est intégrée à la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique), regroupant 15 communes dont : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint Lyphard et Saint Molf.

La compétence relative à l'assainissement des eaux pluviales en zone agglomérée relève de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

La compétence relative à l'assainissement des eaux pluviales hors zone agglomérée est conservée par la commune de La Turballe.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales aura une valeur réglementaire et constituera un document opposable aux tiers sur l'ensemble de la commune. Sa vocation est de venir compléter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Il est nécessaire de préciser qu'une enquête publique sur la révision générale du PLU de La Turballe est menée en parallèle de celle du zonage d'assainissement pluvial.

Le règlement et le plan de zonage d'assainissement pluvial sont destinés à définir sur l'ensemble du territoire de la commune de **LA TURBALLE**, les secteurs auxquels s'appliquent différentes prescriptions d'ordre technique et réglementaire. Ceci découle d'un découpage du territoire communal prenant en considération les différents bassins versants et les effets liés au ruissellement pluvial, justifiant des mesures à prendre pour ne pas aggraver la situation actuelle.

Le zonage d'assainissement pluvial doit permettre au regard de l'urbanisation actuelle et future de la commune, d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la commune, par :

- La régulation du débit de fuite maximal autorisé pour toute nouvelle construction.
- Le calcul des volumes de rétention à créer, en lien avec le débit de fuite.

### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

---

- Les techniques à privilégier pour la réalisation des ouvrages et pour en assurer l'efficacité en matière de régulation de débit et de traitement qualitatif des eaux pluviales.
- La définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- La préconisation d'aménagements par le schéma directeur.

Il s'agit en définitif à réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales au travers des dispositions du plan local d'urbanisme afin d'agir sur l'imperméabilisation des sols et sur ses conséquences.

Cette enquête a été menée en application des dispositions du code de l'Environnement, des Décrets, des Circulaires et des textes réglementaires s'y référant. Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires.

Toutes les dispositions ont été prises pour communiquer l'information au public intéressé et pour que nul ne puisse se prévaloir d'une insuffisance en la matière. Toute personne était donc à même de s'informer du projet, de son but, de la teneur des textes les motivant, et des décisions pouvant découler des suites de cette enquête.

Le commissaire enquêteur soulignera que sans se déplacer, le public pouvait prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique (CAP Atlantique) et de la mairie de LA TURBALLE.

Le dossier d'enquête sur le zonage d'assainissement pluvial de la commune de LA TURBALLE n'a que faiblement mobilisé l'intérêt du public qui n'est que peu venu en mairie pour consulter le dossier, ou pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Malgré la mise à disposition du public de l'ensemble du dossier tant par voie dématérialisée qu'au format papier, et d'un registre d'enquête destiné à en recevoir ses observations, il n'a été retranscrit que deux observations lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été portée au registre hors permanence du commissaire enquêteur.

### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

---

Lors des permanences tenues en mairie de LA TURBALLE, il n'a été remis aucun courrier au commissaire enquêteur.

Trois courriers à l'attention du commissaire enquêteur ont été adressés en mairie de LA TURBALLE.

Lors de la préparation de l'enquête et au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a eu contact avec :

Monsieur CADRO, maire de la commune de La Turballe.

Madame ROBERT, directrice générale des services de la commune de La Turballe.  
Mesdames DENIARD et JAILLET, Monsieur JARNEAU du service eau et assainissement de Cap Atlantique.

**A l'issue de cette enquête publique, il ressort que le public n'a pas exprimé son opposition envers le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Turballe.**

### **Analyse du commissaire enquêteur**

Le dossier d'enquête préparé par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique (CAP Atlantique) s'est avéré relativement complet et bien structuré. La lecture du document « dossier d'enquête publique » n'était pas toujours très agréable du fait de sa technicité, mais contenait les éléments et illustrations étayant en particulier les techniques alternatives au traitement et à la gestion des eaux pluviales à privilégier au « tout tuyau ». Son contenu était de nature à répondre aux interrogations éventuelles du public.

Au regard du dossier soumis à enquête, le commissaire enquêteur constate que :

- Le diagnostic dressé dans le schéma directeur des eaux pluviales énumère et priorise le traitement des dysfonctionnements du réseau pluvial de la commune.
- Les propositions d'aménagements envisagés localisent les renforcements de réseau et les bassins de rétention à réaliser.

### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

---

- Le dossier tient compte des perspectives d'urbanisation et se réfère aux plans de zonage soumis à enquête pour la révision générale du PLU de La Turballe. Les plans intègrent en particulier le développement possible de l'habitat mais également l'extension de l'activité économique, tout en prenant en compte la sous-trame aquatique et milieux humides. La cartographie des bassins versants complète utilement le zonage de compétence de Cap Atlantique.

#### **Le porteur de projet a-t-il répondu dans son mémoire aux questions posées ?**

Un mémoire réponse au PV des observations a été produit par Cap Atlantique.

Les réponses apportées font ressortir que les remarques formulées par le public ne remettent pas en question le zonage d'assainissement pluvial de La Turballe.

Les observations recueillies durant l'enquête ont toutefois reçu une explication même si elles ne relevaient pas du schéma directeur sur l'assainissement des eaux pluviales. Ceci contribue à une bonne information du public et permet de l'orienter pour ses éventuelles réclamations ou suites à donner.

#### **Eu égard à ce qu'il a consigné ci-dessus, et prenant en considération :**

- La publicité pour l'ouverture de l'enquête tant par voie de presse, que par affichage et par publication internet, qui a été bien faite et suffisante.
- L'information correcte du public sur l'ouverture de l'enquête.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui n'estime pas que ce dossier soit soumis à évaluation environnementale.
- Le diagnostic du schéma directeur des eaux pluviales et les dysfonctionnements des réseaux pluviaux soulignés.
- Les aménagements pour améliorer le fonctionnement du réseau existant.
- Les dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols.

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

---

- Les perspectives de développement urbain de la commune, en particulier au travers de ses orientations d'aménagement et de programmation.
- Le zonage des eaux pluviales et les propositions techniques envisageables pour permettre le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.
- Le peu d'observations du public qui a disposé de plus d'un mois pour s'exprimer.
- Les réponses apportées par CAP Atlantique au travers de son mémoire suite aux observations du public même si ces dernières s'avéraient hors sujet.
- Le fait qu'en améliorant la qualité des rejets d'eaux pluviales et qu'en luttant contre la pollution qu'elles véhiculent, contribue à préserver la ressource en eau.

le Commissaire enquêteur émet :

**un « AVIS FAVORABLE » sans réserve**

au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de LA TURBALLE.

Fait parvenir directement à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique (CAP Atlantique), le dossier complété, tel qu'il est détaillé dans le rapport, une copie étant transmise par ailleurs directement à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait et clos à PORNICHET, le 09 décembre 2021.

Le Commissaire enquêteur :  
Jacques CADRO

**Certificat de transmission du Commissaire Enquêteur**

---

En exécution de l'arrêté numéro 21/079 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) en date du 24 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE ;

- Vu les articles respectifs 1, 2, 3 et 4 de cet Arrêté :

Je soussigné Jacques, CADRO,  
Domicilié : 45 avenue Georges Clemenceau, 44380 PORNICHE,

Désigné pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au «projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE », du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus,

- Vu les dispositions de l'article 4, du même Arrêté ;

Certifie avoir clos et transmis le dossier, mon rapport ainsi que mes conclusions concernant cette enquête, dans le délai fixé par l'arrêté cité supra, soit avant le 25 décembre 2021 à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique « Cap Atlantique ».

Pour plus de précisions mon rapport et mes conclusions ont été remis directement (service de Cap Atlantique – Guérande – La Baule) le 13 décembre 2021 contre décharge. Ce même jour j'ai déposé directement au Tribunal Administratif de NANTES, une copie du dossier comprenant mon rapport, mes conclusions, le procès-verbal des observations écrites et orales ainsi que le certificat de transmission.

A PORNICHE, le 13 décembre 2021  
Jacques CADRO

**Bilan des observations recues par le Commissaire enquêteur**

**Jacques CADRO**  
45 avenue Georges Clemenceau  
44380 PORNICHET

le 30 novembre 2021

**Monsieur le Président de la communauté d'agglomération  
de la presqu'île Guérande-Atlantique (Cap Atlantique)**

**3 avenue des Noëles – BP 64  
44503 LA BAULE cedex**

<p><b>PROCES -VERBAL RELATANT LES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>
---

**OBJET** : Enquête préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de La Turballe.

Par décision numéro: E21000123/44 en date du 19 août 2021, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique liée à votre demande.

Les dispositions concernant la durée de l'enquête, les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur, et les prescriptions liées à ce type d'enquête ont été fixées par votre arrêté n° 21/079 en date du 24 septembre 2021, pris pour l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de La Turballe.

Conformément à ce qui est précisé ci-dessus, vous êtes informés que l'enquête publique liée à ce projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de La Turballe, s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 à 09 heures 00 au vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures 00.

Il n'a pas été estimé nécessaire d'en prolonger la durée.

**Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur**

Durant cette période le dossier d'enquête publique ainsi que le registre où le public pouvait consigner ses observations ont été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de La Turballe.

Les trois permanences successives fixées par l'arrêté précité se sont déroulées comme prévu en mairie de La Turballe, sans aucun incident notoire.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité dans la presse (Ouest France et La Presqu'île), éditions des 8 et 29 octobre 2021.

Une information est également parue sur les sites internet de Cap Atlantique et de la mairie de La Turballe, où les pièces du dossier au format dématérialisé pouvaient être visualisées ou téléchargées par le public.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en mairie de La Turballe durant toute la durée de l'enquête afin que les pièces du dossier d'enquête puissent y être consultées sous forme dématérialisée.

Le public a eu la possibilité de s'exprimer durant toute la durée de l'enquête par messagerie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr](mailto:enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr)

Un affichage en neuf points a été effectué sur le territoire de la commune de La Turballe, tel que cela est relaté dans le rapport d'enquête. Il a été complété par un affichage à La Baule au siège de la communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérande-Atlantique. Le tout était parfaitement lisible et visible du public.

L'affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête puis ponctuellement durant l'enquête notamment avant chaque permanence.

Les locaux mis à la disposition du Commissaire enquêteur offraient l'espace nécessaire à la réception, à l'accueil et à l'information du public. Ces locaux étaient parfaitement accessibles à tout public.

Durant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu dans le cadre de ce dossier :

Lundi	25 octobre 2021	de 09 h 00 à 12 h 00	00 intervenant
Vendredi	12 novembre 2021	de 14 h 00 à 18 h 00	01 intervenant
Vendredi	26 novembre 2021	de 14 h 00 à 18 h 00	01 intervenant

A noter :

- 02 (deux) personnes sont venues en mairie de La Turballe pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur durant les permanences.

**Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur**

- 02 (deux) observations écrites ont été enregistrées sur le registre d'enquête entre le lundi 25 octobre 2021 et le vendredi 26 novembre 2021.

- 03 (trois) courriers ont été adressés en mairie de La Turballe à l'attention du Commissaire Enquêteur.

- 00 (aucun) mail n'a été adressé à l'adresse dédiée ouverte pour l'enquête, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Parallèlement, très peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de La Turballe, ou demander des renseignements au sujet de cette enquête.

Afin de préparer votre mémoire en réponse, le commissaire enquêteur vous demande de prendre connaissance des observations écrites et des courriers répertoriés en annexes 1, 2, du présent procès-verbal, et de lui communiquer par écrit vos observations ainsi que les réponses que vous souhaitez y apporter.

Eu égard à la composition et au contenu du dossier d'enquête, prenant en considération la nature des observations formulées par le public, le commissaire enquêteur n'a pas de questions complémentaires à formuler.

-----

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal, pour communiquer vos réponses et observations éventuelles sous forme de mémoire, qu'il conviendra de faire parvenir au commissaire enquêteur.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance au siège de Cap Atlantique, du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions devront être mis à disposition du public au siège de Cap Atlantique et sur son site internet pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

PV des observations et ses 2 annexes  
remis le 30 novembre 2021

Jacques CADRO  
Commissaire Enquêteur

**Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur – Annexe 1**

**OBSERVATIONS ECRITES**

**OE n° 1 :** Mme JARDOT, Nicole, 1350 route du Fan, 44420 La Turballe

« Je suis propriétaire des parcelles 2117 et 369 proches de la route du Fan. Depuis l'urbanisation de la route du Fan, je reçois les eaux pluviales environnantes. De ce fait l'hiver les parcelles sont inondées 5 mois. Les arbres sont en train de crever de ce fait. Je demande à ce que le fossé qui reçoit également le drainage d'un très grand champ agricole soit recreusé et entretenu. »

**OE n° 2 :** Mme DEROCHE USUREAU, 32 chemin des Landes, 44420 La Turballe - 0750045513

« Je tiens à signaler un dysfonctionnement sur l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'entrée de ma propriété. Le regard mis en place est positionné trop haut par rapport au niveau de la route et ne recueille donc pas la totalité des eaux pluviales du chemin des Landes, qui viennent s'épandre devant notre entrée, avec les désagréments, ruissellements sur notre parcelle.

Je signale par ailleurs un problème d'évacuation du trop plein de l'étang qui recueille également les eaux de ruissellement dont l'évacuation de rejet est insuffisante l'hiver. »

**Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur – Annexe 2**

**Observations transmises par courriers**

**Liste des courriers joints à cette annexe 3 du PV des observations**

**Courrier n° 1** : de Madame Sylvie GRELLIER, 2 rue Trianon 44116 VIELLEVIGNE

**Courrier n° 2** : de Madame Aline GRELLIER, chemin du Guéhaut, 44420 LA TURBALLE

**Courrier n° 3** : de Madame Yvonne GRELLIER, 45 route de Gorges 44190 CLISSON

**Note du commissaire enquêteur** : S'agissant de 3 courriers redondants, il est demandé au porteur de projet d'effectuer une réponse d'ensemble.

**Courrier n° 1** : de Madame Sylvie GRELLIER, 2 rue Trianon 44116 VIELLEVIGNE

**En résumé** :

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constata un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposées au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

**Courrier n° 2** : de Madame GRELLIER, Aline, Dt chemin du Guéhaut, 44420 La Turballe

**En résumé** :

**Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur – Annexe 2**

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constate un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposées au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

**Courrier n° 3** : de Madame Yvonne GRELLIER, 45 route de Gorges 44190 CLISSON

En résumé :

« Propriétaire de la parcelle cadastrale n° AT 0303 B sur les coteaux sis au Chemin du Guéhaut à la Turballe.

A constaté sur les plans de zonage la présence d'un trait bleu censé matérialiser un cours d'eau traversant sa parcelle.

Constate un décalage de 13m entre le tracé du cours d'eau sur le PLU et la réalité.

Le zonage envisagé catégorise la parcelle de zone UBb en zone UB.

Cela entraîne la modification du recul minimal de 5m à 10m de toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau, venant fortement réduire les possibilités d'implantation de construction sur la parcelle.

Opposées au tracé de ce cours d'eau dans le PLU tel qu'il est envisagé. »

CONSULTING

# Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial Communautaire

## Phase D – Zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Turballe - Réponse aux questions d'enquête publique

**Numéro du projet : 18NBL107**

**Intitulé du projet : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial Communautaire**

**Intitulé du document : Phase D – Zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Turballe – réponse aux questions d'enquête publique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	Aguinet / Nicolas		03/12/2021	Version initiale

# Sommaire

1..... Introduction .....	1
2..... Question 1 : concernant le tracé de cours d'eau traversant la parcelle cadastrale n° AT 0303 B au chemin du Guéhaut.....	1
2.1 Résumé et compréhension de la question.....	1
2.2 Réponse.....	3
3..... Question 2 : du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT, concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN .....	4
3.1 Résumé et compréhension de la question.....	4
3.2 Réponse.....	7
4..... Question 3 : de Madame Deroche Usureau, concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, et une insuffisance capacitaire de trop-plein d'étang .....	7
4.1 Résumé et compréhension de la question.....	7
4.2 Réponse.....	10

## Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la parcelle concernée par la question concernant le tracé de cours d'eau traversant la parcelle cadastrale n° AT 0303 B au chemin du Guéhaut.....	2
Figure 2 : Extrait de la carte « annexe 5 : Carte des bassins versants des parties sensibles du réseau pluvial ».....	3
Figure 3 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT, concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN, à l'échelle de la commune .....	5
Figure 4 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT, concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN, à l'échelle du hameau .....	6
Figure 5 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 26 novembre 2021, sur le registre, écrite par Madame Deroche Usureau, concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, à l'échelle de la commune.....	8
Figure 6 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 26 novembre 2021, sur le registre, écrite par Madame Deroche Usureau, concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, à l'échelle du hameau .....	9
Figure 7 : Photo Google Maps de l'entrée du 32 rue de l'Etang .....	10

## Table des annexes

Annexe 1 Question concernant le tracé de cours d'eau traversant la parcelle cadastrale n°AT 0303 B au chemin du Ghéhaut

Annexe 2 Question du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN

Annexe 3 Question de Madame Deroche Usureau concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, et une insuffisance capacitaire de trop-plein d'étang

## 1. INTRODUCTION

Le document suivant : « Cap Atlantique, Safège, Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial Communautaire, Phase D – Notice de Zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Turballe, version 4 du 25/08/2021 », vient de faire l'objet d'une enquête publique.

Ce document vise à répondre aux questions qui ont été posées par la population au cours de cette enquête publique.

## 2. QUESTION 1 : CONCERNANT LE TRACE DE COURS D'EAU TRAVERSANT LA PARCELLE CADASTRALE N° AT 0303 B AU CHEMIN DU GUEHAUT

### 2.1 Résumé et compréhension de la question

Trois propriétaires de cette parcelle ont adressé un courrier au commissaire enquêteur, le 23 octobre 2021. Une copie de ces 3 courriers, identique sur la question exprimée, est jointe en annexe 1.

Ces courriers :

- Signalent un mauvais positionnement (décalage de 13 m) d'un cours d'eau sur un plan.
- Font référence au règlement d'urbanisme de la zone concernée (UBb), interdisant toute artificialisation des sols par rapport au cours d'eau.
- Demande une correction du tracé du cours d'eau afin qu'il n'entraîne pas une application erronée et pénalisante de l'élément de règlement évoqué ci-dessus.

Le courrier ne précise pas quelle page ou plan de la notice de présentation du zonage d'assainissement pluvial est concerné.

Le numéro de parcelle cadastrale permet de localiser la parcelle, par exemple sur le plan de zonage eaux pluviales, en annexe 9 de la notice, tel qu'indiqué ci-dessous :

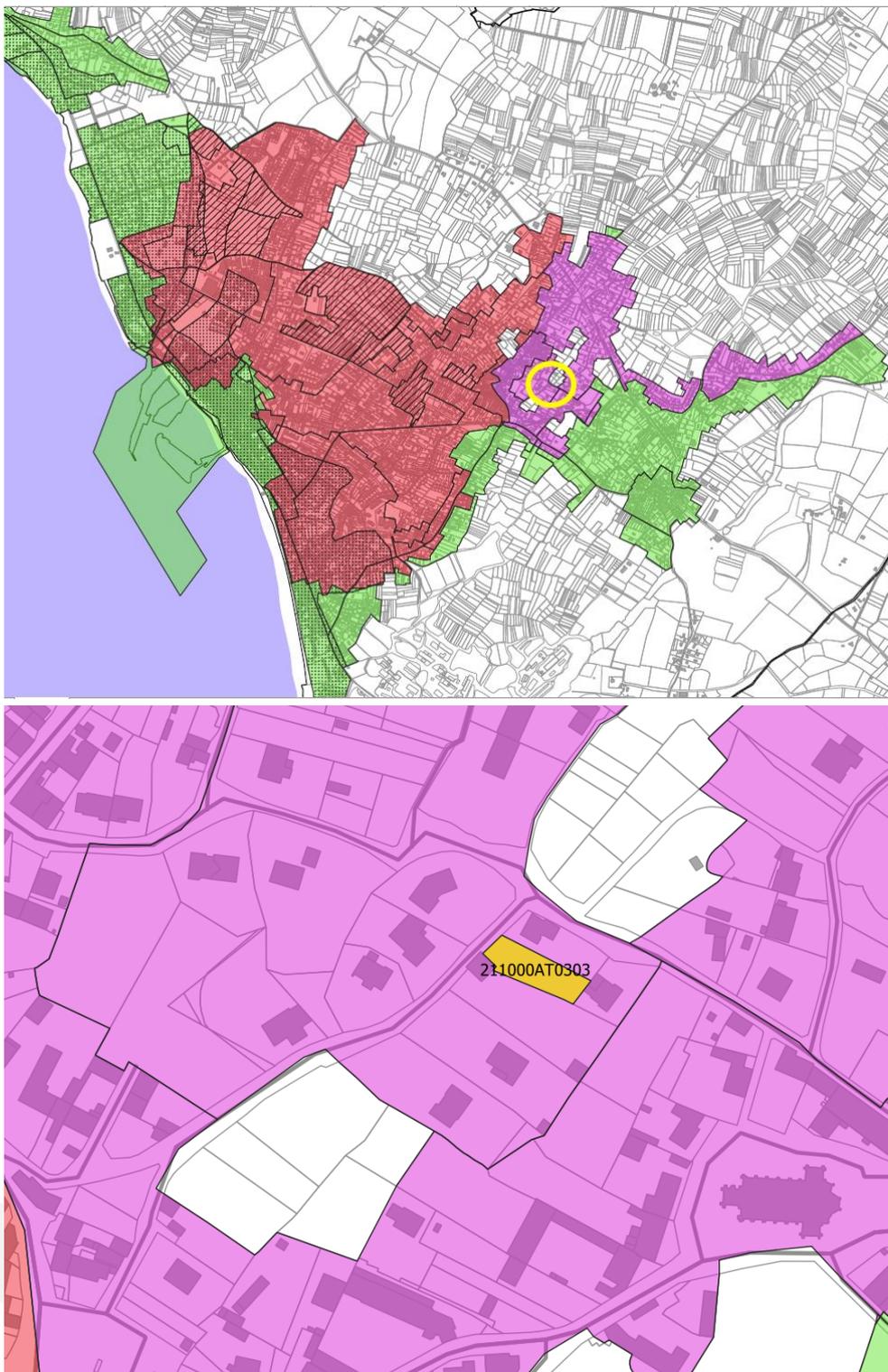


Figure 1 : Localisation de la parcelle concernée par la question concernant le tracé de cours d'eau traversant la parcelle cadastrale n° AT 0303 B au chemin du Guéhaut

## 2.2 Réponse

Cette question ne remet pas en cause le règlement de zonage d'assainissement pluvial envisagé.

On trouve, par exemple, la carte « annexe 5 : Carte des bassins versants des parties sensibles du réseau pluvial », dont un extrait zoomé est présenté ci-après, sur laquelle un cours d'eau est représenté. Ce tracé est issu de la base de données cartographique départementale des cours d'eau, dont la vocation principale est d'indiquer la présence d'un cours d'eau et à partir d'où un axe d'écoulement est considéré légalement comme un cours d'eau (par opposition à un simple fossé, ou réseau pluvial souterrain). Le tracé cartographique de cette donnée n'est pas à la précision de la parcelle cadastrale.

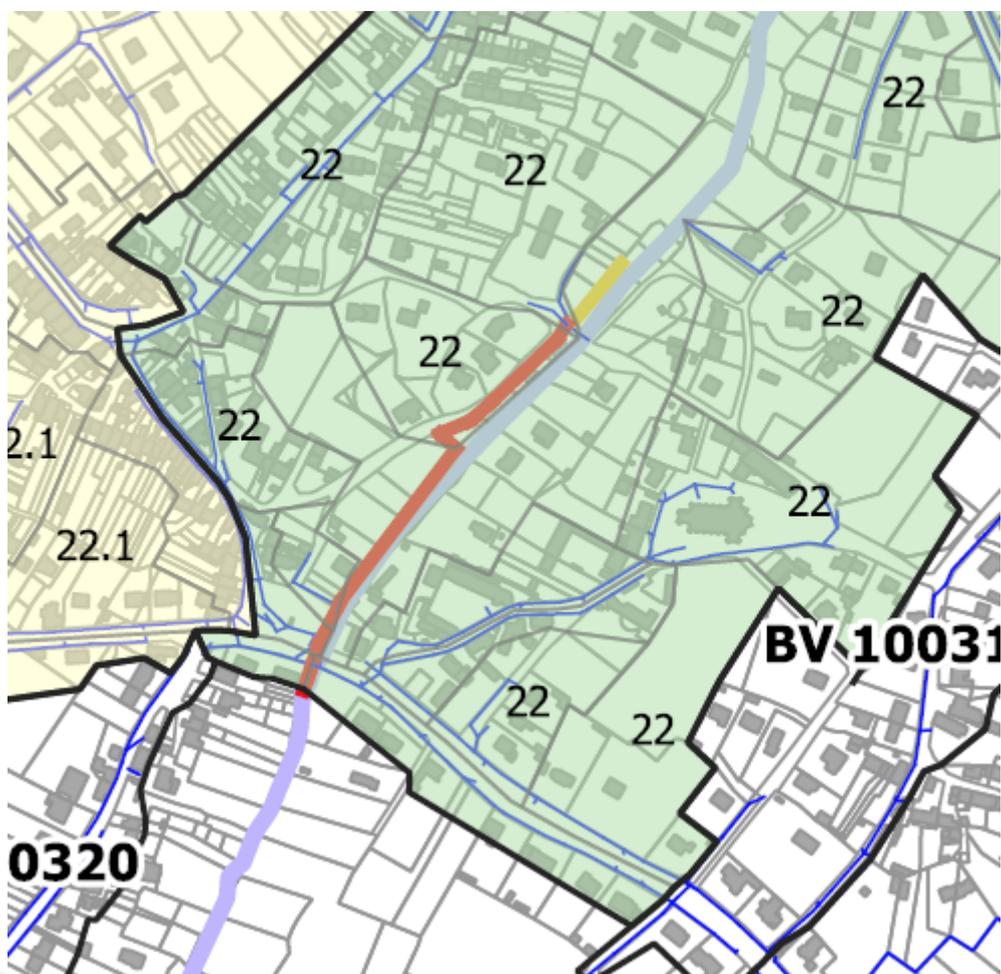


Figure 2 : Extrait de la carte « annexe 5 : Carte des bassins versants des parties sensibles du réseau pluvial »

### 3. QUESTION 2 : DU 12 NOVEMBRE 2021, SUR LE REGISTRE, ECRITE PAR NICOLE JARDOT, CONCERNANT LES PARCELLES 2117 ET 369, PROCHES DE LA ROUTE DU FAN

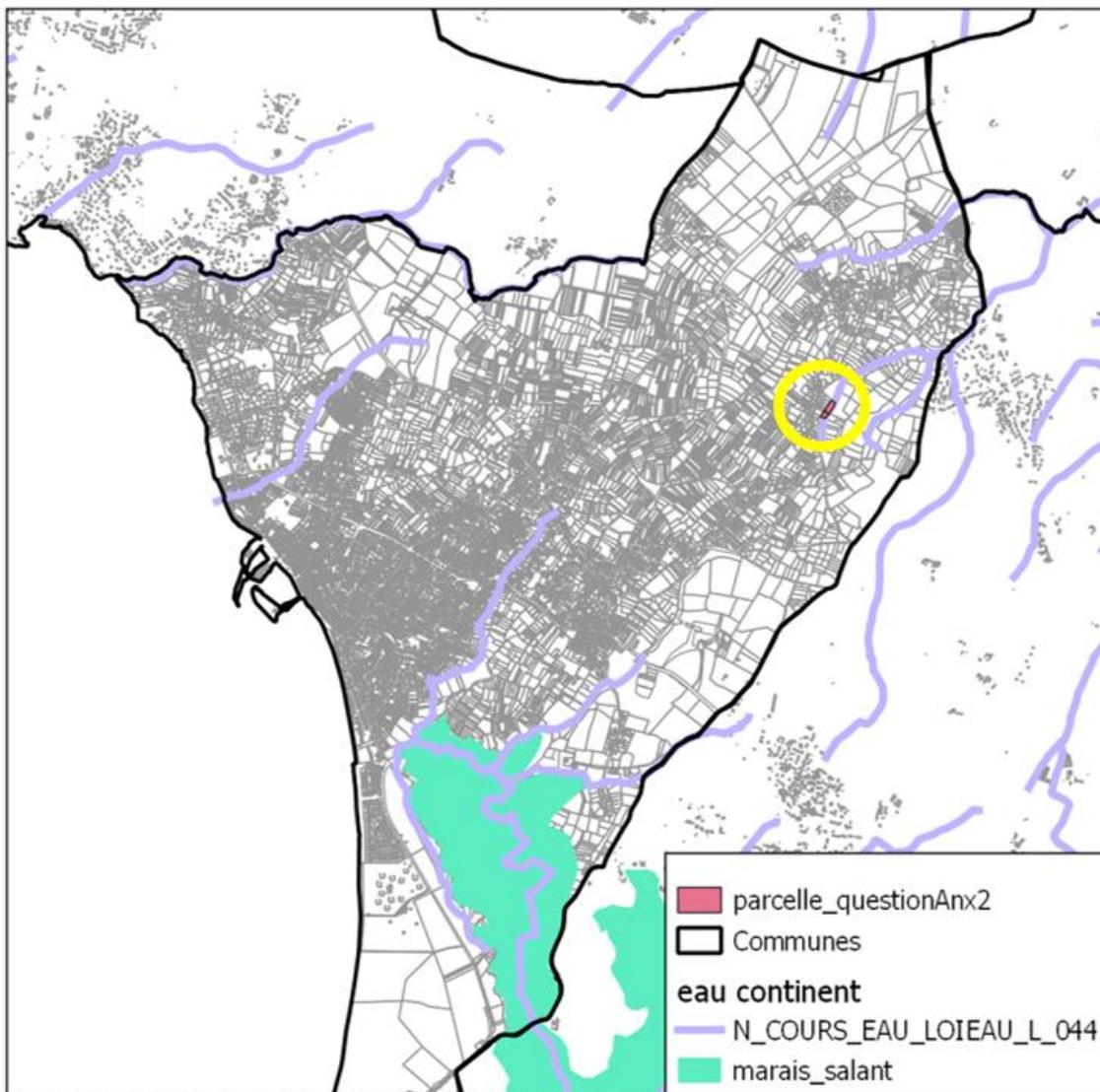
#### 3.1 Résumé et compréhension de la question

Une copie intégrale de cette question est jointe en annexe 2.

Elle indique que depuis l'urbanisation de la route du FAN, les parcelles 2117 et 369 reçoivent les eaux pluviales environnantes, entraînant des dommages sur les arbres de la propriété du fait d'une inondation durant désormais 5 mois de l'année.

Madame Jardot demande que le fossé préexistant, soit recreusé et entretenu, afin de retrouver sa fonction d'évacuation des eaux de drainage d'un très grand champ agricole.

Les parcelles concernées sont localisées sur les deux cartes ci-après.



P:\Projets\FR\_44\CAP\_Atlantique\18NBL107\_Technique\DAO\SIG\NA\_PhaseD\_LTU.qgz

Figure 3 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT, concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN, à l'échelle de la commune

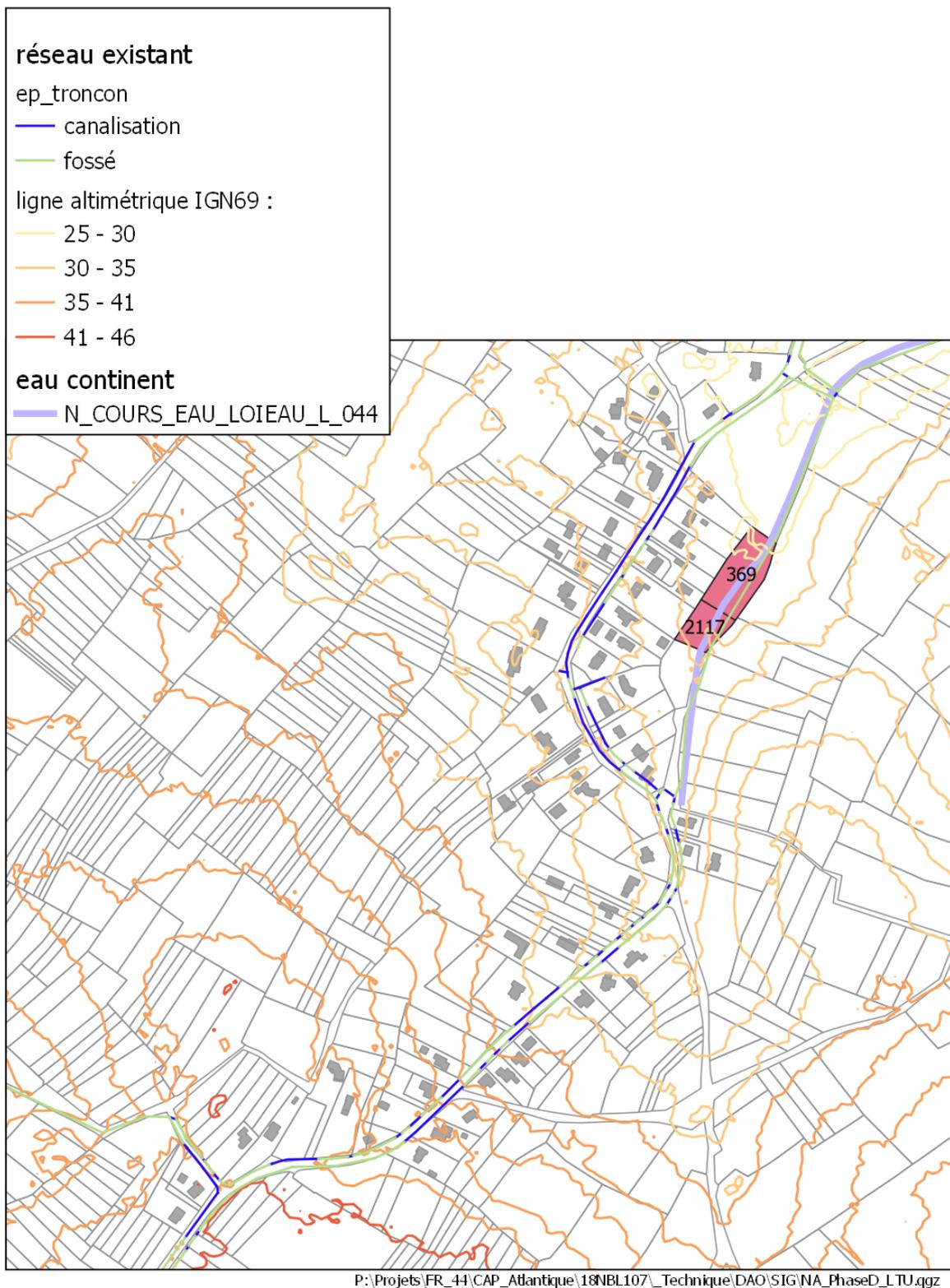


Figure 4 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 12 novembre 2021, sur le registre, écrite par Nicole JARDOT, concernant les parcelles 2117 et 369, proches de la route du FAN, à l'échelle du hameau

---

## 3.2 Réponse

Cette question ne remet pas en cause le règlement de zonage d'assainissement pluvial envisagé.

Elle pourrait faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique.

## 4. QUESTION 3 : DE MADAME DEROCHE USUREAU, CONCERNANT UN PROBLEME DE POSITIONNEMENT D'AVALOIR, AU 32 CHEMIN DES LANDES, ET UNE INSUFFISANCE CAPACITAIRE DE TROP-PLEIN D'ETANG

### 4.1 Résumé et compréhension de la question

Cette question a été déposée sur le registre d'enquête le 26 novembre 2021. Une copie de cette question est jointe en annexe 3.

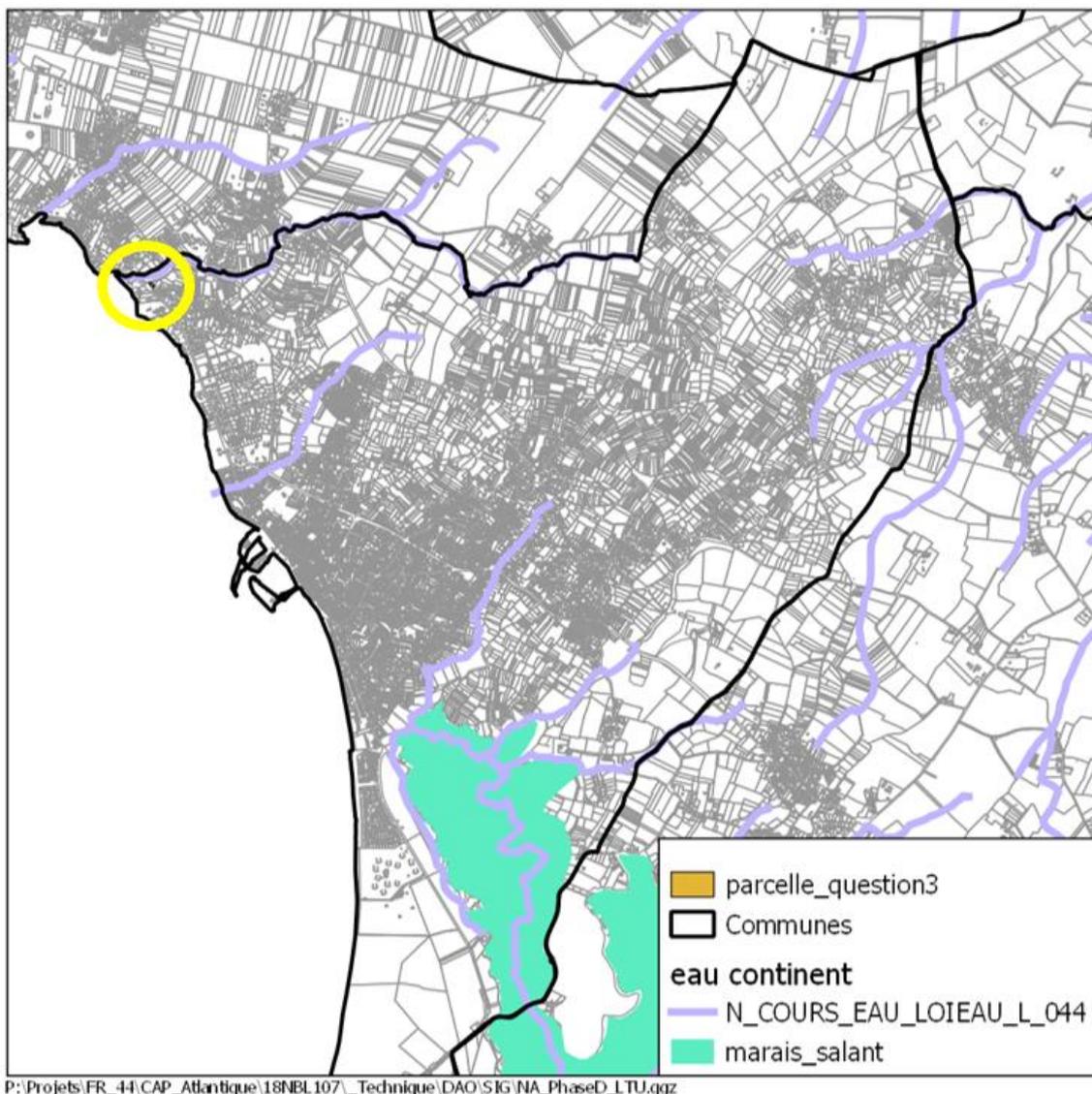


Figure 5 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 26 novembre 2021, sur le registre, écrite par Madame Deroche Usureau, concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, à l'échelle de la commune

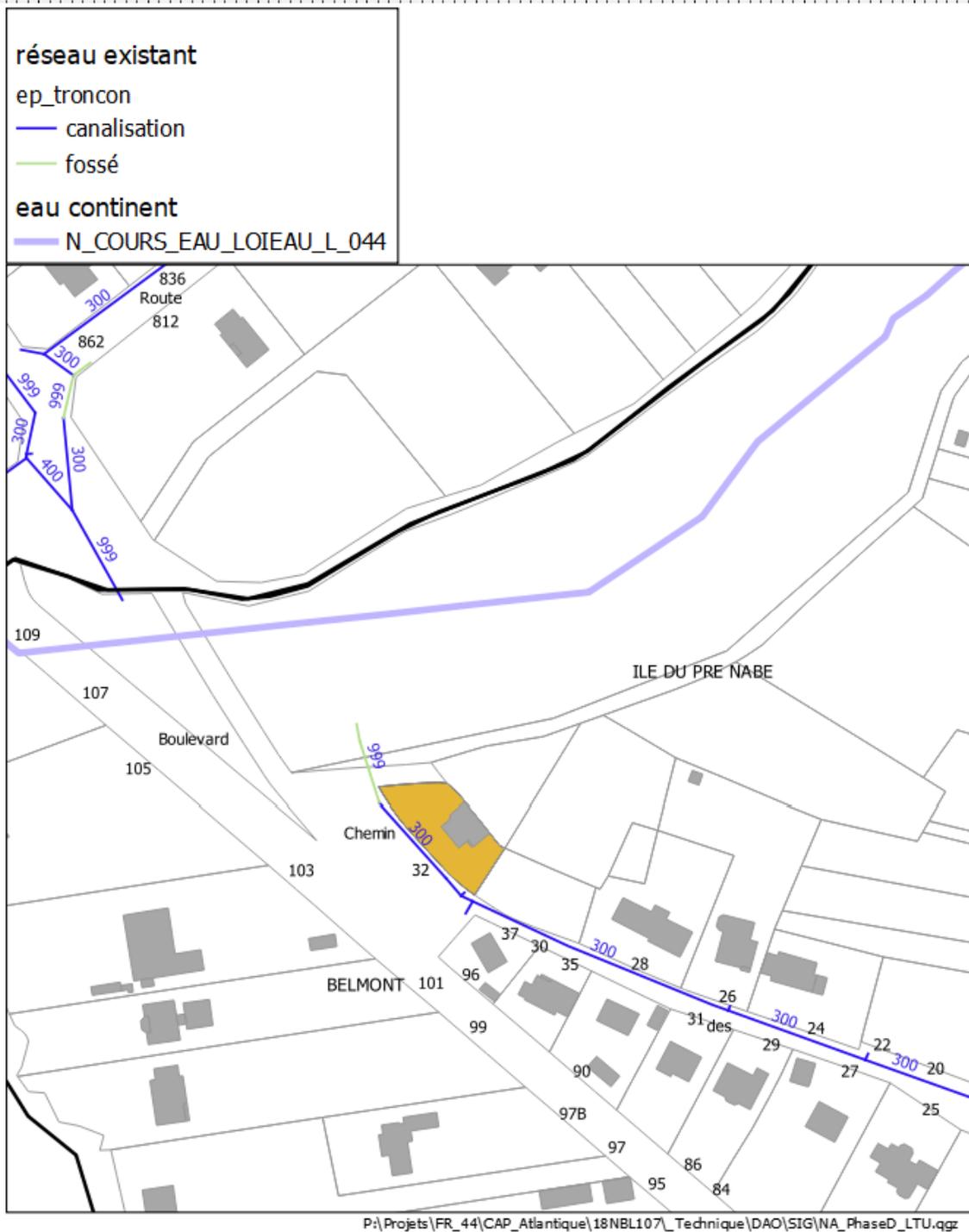


Figure 6 : Localisation de la parcelle concernée par la question du 26 novembre 2021, sur le registre, écrite par Madame Deroche Usureau, concernant un problème de positionnement d'avaloir, au 32 chemin des Landes, à l'échelle du hameau

Madame Deroche signale, devant l'entrée de sa propriété, 32 chemin des Landes, un mauvais positionnement d'un avaloir de ruissellement de voirie. Ce dernier ne serait pas suffisamment placé en point bas. Elle indique que cette malfaçon entraîne des inondations de l'entrée de sa propriété.

Madame Deroche indique également une insuffisance de capacité d'évacuation du trop-plein de l'étang voisin.

## 4.2 Réponse

La photo ci-dessous est vue dans le sens opposé au sens du ruissellement. On constate donc effectivement que la grille-avaloir ne semble pas posée au point bas de l'entrée de propriété.

Un avaloir complémentaire devant le portail d'entrée, pourrait probablement être utile, ou bien un autre aménagement de surface permettant d'évacuer l'eau de ruissellement en direction du cours d'eau voisin.



Figure 7 : Photo Google Maps de l'entrée du 32 rue de l'Étang

Concernant l'étang voisin : il est positionné sur le cours d'eau s'écoulant au nord de la propriété 32 chemin des Landes, sur la limite communale La Turballe – Piriac.

Ces deux points, qui ne remettent pas en cause le règlement de zonage d'assainissement pluvial envisagé, pourraient faire l'objet d'études hydrauliques spécifiques.

# ANNEXE 1

Question concernant le tracé de  
cours d'eau traversant la parcelle  
cadastrale n° AT 0303 B au chemin  
du Guéhaut.

## ANNEXE 2

Question du 12 novembre 2021,  
sur le registre, écrite par Nicole  
JARDOT, concernant les parcelles  
2117 et 369, proches de la route du  
FAN.

## ANNEXE 3

Question de Madame Deroche  
Usureau, concernant un problème  
de positionnement d'avaloir, au 32  
chemin des Landes, et une  
insuffisance capacitaire de trop-  
plein d'étang

# CONSULTING

**Agence Bretagne Pays de Loire**  
**1 rue du Général de Gaulle**  
**35760 SAINT GREGOIRE**  
**Tel. : 02.90.22.53.90**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

